

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

I. CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (« CGVL ») s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos clients. En particulier, elles s'appliquent aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers, que nous fabriquions ceux-ci en interne ou les achetions à des fournisseurs ou des sous-traitants. Toutefois, elles s'appliquent seulement si le client est un professionnel, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.
2. Nos CGVL s'appliquent de manière exclusive, et ce même si nous acceptons sans réserve des commandes en ayant connaissance des conditions générales du client, si nous fournissons des services ou si nous faisons référence indirectement ou directement à des lettres ou à des écrits contenant les conditions générales du client ou d'un tiers. Nous n'acceptons l'application de conditions contradictoires, divergentes ou complémentaires du client uniquement lorsque nous avons expressément accepté leur application par écrit.
3. Nos CGVL ainsi modifiées constituent une convention-cadre et s'appliqueront également aux futures offres et contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers avec le même client sans qu'il nous soit nécessaire de faire à nouveau référence à celles-ci pour chaque cas individuel ; nous informerons immédiatement le client en cas de modification de nos CGVL.

II. CONCLUSION DU CONTRAT / FORME ECRITE / REPRESENTATION

1. Nos offres ne créent pas d'obligations à notre égard et sont non-engageantes, à moins d'être expressément signalées comme étant engageantes ou si elles prévoient une durée de validité spécifique.
2. Un contrat n'est valablement conclu qu'après commande du client et (i) déclaration écrite d'acceptation de notre part (c'est-à-dire notre confirmation de commande ou notre notification précisant que les produits ont été expédiés / sont prêts pour l'enlèvement) ou (ii) livraison. Tout texte explicatif fait partie du champ contractuel. Les déclarations et notifications à portée juridique que le client nous adresse après la conclusion du contrat (comme une détermination de délai, des rappels, une notification de défauts) doivent revêtir la forme écrite pour avoir force obligatoire.
3. Pour répondre à l'exigence de forme écrite au sens des présentes CGVL, l'envoi d'un document électronique sans signature manuscrite, d'un email sans signature manuscrite ou d'un fax est suffisant.
4. Le contrat écrit, y compris les présentes CGVL, qui font partie du contrat écrit, inclut tous les accords passés entre nous et le client concernant l'objet du contrat. Tous les accords verbaux passés avant la conclusion du contrat écrit ne sont pas contraignants juridiquement et seront entièrement remplacés par le contrat écrit, sauf accord exprès contraire.
5. Les accords contractuels individuels prévalent sur les présentes CGVL. Pour le contenu de ces accords, les contrats écrits font foi.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

6. Le client reconnaît que les déclarations légalement engageantes au nom de notre société ne se font que par les mandataires sociaux ou les personnes spécialement habilitées, conformément à nos règles de gouvernance, à moins qu'il ait reçu une information expresse contraire.

III. DROITS RESERVES / NON-DIVULGATION / CONFIDENTIALITE

1. Nous nous réservons tous droits de propriété, droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle sur les documents, supports et autres éléments (par ex. offres, catalogues, listes de prix, estimations de prix, plans, dessins, illustrations, calculs, descriptions et spécifications de produit, échantillons, modèles et autres documents papier et/ou électroniques, informations et logiciels) transmis au client. Sauf si la loi applicable l'exige, le client ne doit pas donner accès aux éléments susmentionnés ni divulguer, exploiter, dupliquer ou modifier ceux-ci. Le client ne doit utiliser ces éléments qu'à des fins contractuelles et est tenu sur demande de nous renvoyer ceux-ci dans leur intégralité et de détruire (ou supprimer) toutes copies existantes (y compris les copies électroniques) si leur utilisation n'est plus nécessaire dans le cadre ordinaire des activités et conformément aux délais légaux de stockage. Sur demande, le client doit fournir la confirmation ou la preuve que les éléments ont été renvoyés dans leur intégralité ou entièrement détruits/supprimés, ou préciser quels documents, supports ou éléments susmentionnés sont toujours nécessaires et pour quelles raisons. Pour les logiciels, les dispositions prévues au paragraphe XII s'appliquent en complément.
2. Le client et nous-mêmes garderons confidentielles toute information reçue au cours de l'exécution du contrat. Cela s'applique également pour une durée de 10 ans à compter de la fin du contrat et ce pour quelque raison que ce soit. Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà connues de manière légitime par la partie réceptrice au moment de leur réception sans obligation de confidentialité, ou qui ont été connues plus tard de manière légitime sans obligation de confidentialité, ou qui ont été rendues publiques sans violation de contrat par l'une des parties.

IV. PRIX / SUPPLEMENTS DE TRAITEMENT / MODALITES DE LIVRAISON

1. Sauf accord contraire, toutes nos livraisons s'entendent Ex Works (EXW Incoterms (2010)) (en fonction de l'entrepôt depuis lequel nous fournissons chaque livraison).
2. Nonobstant le paragraphe 1 et seulement si cela est convenu avec le client, nous expédions les produits à la destination spécifiée par le client. Le client prend en charge les frais (également pour l'emballage). Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des produits sera transféré au client à la réception de la notification de l'avis d'expédition dans les cas définis à la phrase 1 de ce paragraphe ou, si le contrat ne le dispose pas en ce sens, au plus tard lorsque les produits sont remis au client par la compagnie de transport, la compagnie de fret ou un autre transporteur. Cela s'applique également dans le cas de livraisons partielles et si nous avons pris en charge la fourniture d'autres services (par ex. expédition ou transport ou mise en place susmentionnés).
3. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des produits est également transféré au client s'il retarde l'acceptation des produits.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

4. Pour les quantités de commande qui n'atteignent pas les quantités minimums spécifiées dans notre liste de prix applicable et/ou la valeur de commande minimum spécifiée, nous facturerons un supplément de traitement s'élevant à 10 %, sauf accord contraire.
5. Nous avons le droit de déterminer la méthode d'expédition (notamment les compagnies de transport et le trajet d'expédition) et l'emballage (matériau et type) à notre seule discrétion, avec tout le soin et la diligence requis.
6. Les palettes, conteneurs et autres matériaux d'emballage réutilisables demeurent notre propriété, et le client doit immédiatement les renvoyer à ses frais à notre lieu de livraison. Les matériaux d'emballage non réutilisables sont facturés à prix coûtant et leur retour n'est pas accepté.
7. Sauf accord contraire, la liste des prix nets actuelle ainsi que toute taxe légale sur les ventes due à la date à laquelle le contrat a été conclu s'appliquent à toutes les transactions. Les prix s'entendent Ex Works (EXW Incoterms (2010)). Sauf accord contraire, le client prend en charge les frais d'assurance, de transport, d'emballage et les frais supplémentaires pour les expéditions express ainsi que toutes autres taxes et frais.
8. Si les prix convenus sont ceux de notre liste de prix nets, si aucun prix fixe (i.e. aucun prix invariable) n'a été conclu et si notre livraison n'est pas faite dans un délai de moins de quatre (4) mois après la conclusion du contrat, notre liste de prix nets applicable à la date de livraison s'applique.
9. Pour les livraisons vers des États membres de l'UE (« livraison intracommunautaire de produits »), le client coopère immédiatement en prouvant de manière appropriée que la livraison implique une livraison intracommunautaire de produits. En particulier, nous sommes en droit de demander une confirmation datée et signée qu'il s'agit d'une livraison intracommunautaire de produits avec au moins les informations suivantes : nom et adresse du destinataire des produits, quantité et nom standard des produits ainsi que le lieu et la date de réception des produits. Si le client ne remplit pas cette obligation de coopérer, il est tenu responsable de tous dommages causés y afférant, en particulier la taxe sur les ventes qui nous serait due.

V. CONTROLE DES EXPORTATIONS

1. Le client doit respecter les règles de contrôle des exportations et de sanctions applicables et les lois de la République Française (RF), de l'Union européenne (UE), des États-Unis d'Amérique (États-Unis) et autres dispositions légales (règles de contrôle des exportations).

Le client est tenu de nous informer préalablement et de mettre à notre disposition toutes les informations qui nous sont nécessaires pour respecter les règles de contrôle des exportations, notamment si des produits, des technologies, des logiciels, des prestations de service ou d'autres produits nous (Groupe Schaeffler) sont commandés pour une utilisation en lien avec

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

- a) un pays ou un territoire, une personne physique ou morale qui est soumis(e) aux restrictions ou aux sanctions de la RF, de l'UE, des États-Unis ou à d'autres règles de contrôle des exportations et de sanctions applicables ou
 - b) la conception, le développement, la production ou l'utilisation de produits militaires ou nucléaires, d'armes chimiques ou biologiques, de missiles, d'installations spatiales ou aéronautiques et de leurs systèmes de transport.
2. Le client reconnaît
- a) qu'au sens des réglementations de l'organisme de contrôle financier (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis portant sur l'Iran (ITSR) et Cuba (CACR), nous devons être considérés comme une personne des États-Unis, et
 - b) que pour cette raison, sans accord préalable des autorités américaines compétentes, les produits de Schaeffler ne peuvent pas être directement ou indirectement utilisés dans ces pays ou dans un autre pays ou territoire, ni livrés, exportés, ré-exportés, vendus ou autrement transportés vers de tels pays soumis à des restrictions ou sanctions par le gouvernement des États-Unis. Ceci s'applique également aux livraisons et services fournis à une personne physique ou morale figurant sur une liste de sanctions du gouvernement des États-Unis.
3. Nous exécuterons nos obligations contractuelles à condition qu'il n'y ait pas de règles de contrôle des exportations applicables qui s'y opposent. Dans un tel cas, nous avons notamment le droit de refuser ou de retenir l'exécution du contrat sans assumer aucune responsabilité vis-à-vis du client.

VI. DATES DE LIVRAISON / RETARD / APPELS DE LIVRAISON / LIVRAISONS PARTIELLES

1. Tous délais/dates de livraison que nous indiquons pour des livraisons et des services (dates de livraison) sont approximatives. Cela ne s'applique pas si une date de livraison ferme a été expressément confirmée ou convenue. Les délais de livraison confirmés ou convenus commencent à courir lorsque la commande est confirmée, ou, pour les livraisons contre paiement par avance, lorsque le paiement est reçu. Toutefois les délais de livraison confirmés ou convenus ne commencent pas à courir avant que nous soyons parvenus à un accord final sur les points à clarifier avec le client avant le début de la production.
2. Nous n'assumons aucune responsabilité pour l'impossibilité d'exécuter nos obligations ou pour leur retard si ceux-ci sont basés sur des circonstances relevant de la force majeure ou d'autres événements imprévisibles au moment où le contrat est conclu et qui ne sont pas causés par nous (par exemples perturbations opérationnelles de tout type, incendie, catastrophes naturelles, conditions climatiques, inondations, guerre, émeutes, actes terroristes, retards de transport, grèves, lock-outs légitimes, pénurie de main d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, retards dans l'obtention de tous permis gouvernementaux nécessaires, mesures officielles/ de souveraineté). Est également incluse la livraison non conforme ou retardée par l'un de nos fournisseurs, à condition que nous n'en soyons pas à l'origine et que nous ayons

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

conclu un accord correspondant avec le fournisseur en question au moment de la conclusion du contrat avec le client. Si un tel évènement survient, les périodes de livraison seront automatiquement prolongées par la durée de l'évènement plus un délai approprié. Nous informerons immédiatement le client au sujet de ces événements et indiquerons la nouvelle date de livraison prévue.

3. Si nous sommes dans l'impossibilité de livrer dans les quatre (4) mois suivant la date de livraison indiquée, le client et nous-mêmes avons le droit de nous retirer complètement ou partiellement du contrat portant sur les livraisons concernées par le retard ; nous rembourserons immédiatement tous paiements déjà effectués par le client. Cela s'applique également si nous sommes dans l'impossibilité de livrer dans les trois (3) mois suivant la date de livraison confirmée ou convenue initialement.
4. La date à laquelle le défaut de livraison est établi se détermine par application des dispositions légales. Cependant dans tous les cas un rappel préalable de la part du client est requis. Si le client subit des dommages à cause de notre retard de livraison, il peut choisir de demander réparation pour le retard selon les dispositions du présent paragraphe. Cette réparation s'élève à 0,5 % du prix net pour chaque semaine de retard complète, sans excéder 5 %, de la valeur de la part de la livraison totale qui ne peut pas être utilisée en temps voulu ou comme cela était convenu dans le contrat compte tenu du retard. Le choix de recevoir cette réparation pour le retard s'exerce par écrit et est engageant. En exerçant le choix de recevoir cette réparation pour le retard, le client renonce à tout autre dédommagement pour le préjudice subi du fait du retard de livraison. Au lieu de recevoir cette réparation pour le retard, le client peut demander un dédommagement pour le préjudice réellement subi du fait du retard de livraison, dans les limites prévues au paragraphe X.
5. Si nous convenons avec le client qu'une quantité clairement définie sera livrée dans une période spécifique (« période d'exécution ») et que le client a le droit de spécifier la date de chaque livraison, les appels de livraison doivent se faire au moins douze (12) semaines avant la date de livraison souhaitée. Au terme de la période d'exécution, nous pouvons livrer et facturer au client la quantité qui n'a pas encore été appelée.
6. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles, si (a) une livraison partielle peut être utilisée par le client dans le cadre de l'objet convenu dans le contrat, (b) la fourniture des livraisons ou services restants est garantie, et (c) le client n'aura pas à engager de frais supplémentaires importants dus à la livraison partielle.

VII. PAIEMENTS

1. Les paiements s'effectuent sur l'un de nos comptes dans les 30 jours suivant la réception de notre facture sans escompte. La facture est considérée comme reçue dans les trois (3) jours après avoir été envoyée sauf si le client prouve qu'il en est autrement. Nous nous réservons le droit, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, de décider que toutes livraisons futures, complètes ou partielles, s'effectueront uniquement contre paiement par avance.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

L'information quant à la nécessité d'un paiement par avance sera faite au plus tard au moment de la confirmation de commande.

2. En application de l'article L. 441-6 du Code de commerce et en complément des présentes CGVL, en cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront exigibles dès le jour suivant la date due de règlement indiquée sur la facture sans formalités calculées sur la base du taux de refinancement de la BCE le plus récent majoré de 10 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 12 % par an ni à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, en vertu des dispositions de l'article 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera due au titre des frais de recouvrement, en sus des intérêts moratoires prévus. Etant entendu que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous sommes également en droit de demander une indemnisation complémentaire.
3. Le client n'est autorisé à la compensation et à l'exercice d'un droit de rétention que dans la mesure où (a) la créance du client n'est pas contestée ou a fait l'objet d'une décision de justice ayant force de chose jugée ou (b) si le client fait valoir sans droit dans le cadre d'une procédure judiciaire et que l'affaire était en état d'être jugée lors de la dernière audience ou (c) que la demande principale requiert une exécution réciproque (exception d'inexécution).

VIII. RESERVE DE PROPRIETE

1. Les produits payés d'avance ne sont pas soumis à une réserve de propriété. Nous nous réservons toutefois la propriété de toutes les produits livrés par nous jusqu'au paiement complet du prix d'achat (produits sous réserve de propriété).
2. Ces produits restent notre entière propriété et ce jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur notre compte bancaire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut donner lieu à revendication des produits. L'identification des produits doit toujours être possible et les produits sont présumés être ceux en stock. Le client s'engage à individualiser nos produits afin d'assurer la preuve de la provenance et la propriété de ceux-ci et d'informer tout tiers qui tenterait de les saisir. En cas de cession de produits objet de la présente réserve de propriété, le client s'engage de convention expresse à nous rétrocéder par avance, à titre de garantie et jusqu'à paiement intégral des produits les créances de tiers qui lui reviennent du fait de cette cession. Le client s'engage en outre à nous communiquer sans retard les identités complètes des sous-acquéreurs et tous renseignements utiles afin que nous puissions être en mesure de faire valoir nos droits.
3. Si la marchandise livrée devient, par assemblage, partie intégrante d'une nouvelle chose appartenant au client, il est convenu que la réserve de propriété porte sur les sommes issues de la vente de cette nouvelle chose, en proportion de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur de la nouvelle chose.
4. Le client n'a pas le droit de donner en gage les produits soumis à une réserve de propriété, ou d'accorder des droits sur les produits soumis à une réserve de propriété en tant que garantie. Si

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

des produits soumis à une réserve de propriété sont confisqués par des tiers ou que des tiers y ont accès, le client doit expressément informer ces derniers de notre propriété et nous informer immédiatement par écrit pour nous permettre de suivre nos droits de propriété. Si l'une des tierces parties ne peut pas s'acquitter du remboursement de tous frais associés pour des procédures judiciaires ou non judiciaires, le client est redevable de ces frais envers nous.

5. Si des dispositions légales obligatoires applicables dans l'État en question ne prévoient pas la réserve de propriété au sens de l'Article VIII, paragraphes 1 à 4, mais prévoit d'autres droits similaires pour garantir les créances, nous nous réservons le droit d'exercer ces droits. Le client s'engage à coopérer en mettant en œuvre des mesures auxquelles nous avons droit pour protéger nos droits de propriété ou un autre droit les remplaçant relatif aux produits soumis à une réserve de propriété.

IX. DEFAUTS & GARANTIE

1. Les dispositions légales s'appliquent aux droits du client pour les défauts matériels et légaux sauf accords différents ou supplémentaires conclus dans les présentes CGVL.
2. Sauf accord contraire expressément convenu, (a) nos produits et services respectent les exigences légales applicables en France exclusivement et (b) le client est seul responsable de l'intégration des produits dans ses systèmes technique, structurel et organisationnel internes (responsabilité du client pour intégration système). Le client et nous-mêmes convenons par les présentes que les signes d'usure dus à l'utilisation et au temps et les dommages sur les produits ne sont pas des défauts matériels.
3. Sauf acceptation expressément convenue, le client s'engage à inspecter les produits livrés dès leur réception dans les locaux du client ou à désigner un tiers pour le faire et à nous informer immédiatement de tous défauts. Pour satisfaire à l'exigence de rapidité, la notification des défauts doit être envoyée dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date de livraison, ou, si un défaut est découvert et n'était pas visible durant l'inspection, au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivant la découverte dudit défaut. Cependant, si le défaut susmentionné était détectable par le client pendant l'utilisation régulière des produits à un moment antérieur à celui auquel il a effectivement été découvert, ce moment antérieur détermine le début de la période de notification indiquée ci-dessus. Si le client ne procède pas à une inspection et/ou notification des défauts appropriée et en temps voulu, nos obligations de garantie et toute autre responsabilité pour les défauts concernés sont exclues sauf si nous avons frauduleusement dissimulé le défaut.
4. À notre demande, le client nous retourne dans un premier temps les produits défectueux à ses propres frais. Si la notification des défauts est justifiée, nous rembourserons au client les frais de la méthode d'envoi la moins onéreuse ; cela ne s'applique pas si les frais augmentent parce que les produits se situent dans un lieu différent de celui où l'utilisation est prévue.
5. Si le client dispose d'un droit en raison de produits défectueux, nous remédierons gratuitement aux défauts, ou nous livrerons des produits libres de défauts (ci-après « prestation supplémentaire »), le choix étant à notre discrétion. Le client doit nous accorder suffisamment

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France

de temps et la possibilité de fournir la prestation supplémentaire requise à notre discrétion. Notre droit à nous opposer à la prestation supplémentaire en vertu de la loi n'est pas affecté par le présent paragraphe.

6. Si la prestation supplémentaire échoue ou si la période pour fournir la prestation supplémentaire à fixer par le client expire sans succès ou n'a pas à être octroyée en application des dispositions légales, le client peut résilier le contrat ou en réduire le prix. Toutefois, le droit de résiliation ne s'applique pas en cas de défauts mineurs. Le droit du client à demander des dommages-intérêts à cause de produits défectueux est régi par l'article X ci-dessous.
7. Toutes réclamations ou actions pour défauts sont prescrites à partir de 24 mois après la livraison des produits, sauf si la loi applicable impose une durée de prescription plus longue.

X. RESPONSABILITE

1. Sauf accord contraire conclu dans les présentes CGVL, nous assumerons la responsabilité pour manquement aux obligations contractuelles et non contractuelles conformément aux dispositions légales.
2. Notre responsabilité ne peut être engagée qu'au titre de dommages matériels et directs et uniquement en cas de faute commise par nous, prouvée par le client. Nous ne sommes en aucun cas responsable de tout dommage ayant pour origine la faute et/ou la négligence du client et /ou d'un tiers.
3. Notre responsabilité est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects, immatériels ou financiers, subis par le client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive, d'une action dirigée contre le client par un tiers, d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc. toutes les pénalités et indemnités éventuellement prévues par contrat à notre encontre sont de nature forfaitaire et libératoire.
4. Les limitations et exclusions ci-avant ne sont pas applicables en cas de faute lourde ou de dol, ni à la réparation des dommages corporels. Les règles d'ordre public issues de la responsabilité des produits défectueux ne sont pas affectées par les limitations et exclusions ci-avant.
5. Nous sommes en droit de nous prévaloir des limitations de garantie et de responsabilité que le client applique aux tiers sous-acquéreurs des produits ou prestations fournis. Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre nous ou nos assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.
6. Sous réserve que toutes les autres exigences soient remplies, le client peut uniquement faire valoir des dommages-intérêts pour pénalités contractuelles ou indemnités forfaitaires que le client doit à des tiers ayant un lien avec les produits livrés par nous, si cela a été expressément convenu avec nous ou que le client nous a informés par écrit du risque d'avoir à payer de telles pénalités contractuelles ou indemnités forfaitaires avant que le contrat ne soit conclu.

7. Que le fondement soit contractuel ou non-contractuel, les demandes de dommages-intérêts du client reposant sur un défaut des produits sont prescrites 24 mois après la livraison des produits, sauf si la loi applicable impose une durée de prescription plus longue. Les demandes de dommages-intérêts soumises par le client en vertu de la loi française sur la responsabilité du fait des produits défectueux, dans les cas cités aux paragraphes 2 et 3 a) et les cas où nous avons frauduleusement dissimulé un défaut, sont prescrites seulement à l'expiration des délais de prescription légaux.
8. Si notre responsabilité est exclue ou limitée conformément aux dispositions susmentionnées, il en est de même pour la responsabilité de nos organes de gouvernance, représentants légaux, employés, personnel et agents.

XI. GARANTIE / RISQUE D'APPROVISIONNEMENT

1. Sauf convention écrite expresse contraire, nous n'acceptons pas le risque d'approvisionnement industriel « procurement risk »
2. Le client et nous-mêmes convenons que les informations présentées dans les catalogues, documents imprimés, supports publicitaires et autres informations générales ne constituent à aucun moment une garantie ou une prise en charge du risque d'approvisionnement.

XII. UTILISATION DE LOGICIELS

1. Si la livraison inclut des logiciels, le client reçoit le droit non exclusif, non transférable, limité dans le temps selon les dispositions prévues dans le contrat de livraison, non susceptible de sous-licence sans notre accord écrit, d'utiliser les logiciels uniquement en lien avec les produits désignés à être utilisés avec les logiciels.
2. Sans notre accord, le client peut uniquement dupliquer, traiter ou décompiler les logiciels si une loi d'ordre public applicable l'exige. Le client s'engage à ne pas retirer de données du fabricant, en particulier les mentions de droit d'auteur, et à ne pas modifier celles-ci sans notre accord écrit préalable. Nous nous réservons tous autres droits relatifs aux logiciels, copies comprises.

XIII. DEVOIR DE NOTIFICATION EN CAS DE MESURES CONCERNANT DES LOIS SUR LA SECURITE DES PRODUITS

Si des mesures concernant des lois sur la sécurité des produits sont prises envers ou contre le client en lien avec nos produits (par ex. activités de surveillance du marché par les autorités, comme un ordre de rappel) ou que le client prend de telles mesures (par ex. rapports aux autorités de surveillance du marché), le client doit nous informer immédiatement par écrit.

XIV. CONFORMITE

1. Le client s'engage à ne pas commettre d'actions ou d'omissions qui, quelle qu'en soit la forme ou le degré de participation, peuvent conduire à des amendes administratives ou à des poursuites pénales, en particulier pour corruption, trafic d'influence ou violation du droit des ententes ou du droit de la concurrence, que ce soit par le client, par ses employés ou par un tiers engagé par le client ou ses filiales (ci-après dénommée(s) « Violation » ou « Violations »). Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que de telles Violations ne se produisent pas. Dans ce cadre, le client est responsable de la conformité à toutes les lois applicables y compris par tous ses employés et tous les représentants tiers.
2. Sur notre demande écrite, le client fournira les informations concernant les mesures décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne leur contenu et leur état de mise en œuvre. Le client s'oblige, sur notre demande écrite, à compléter et répondre de manière complète, exhaustive et exacte au questionnaire de conformité qui lui sera soumis par nous et à fournir tous documents relatifs à ce questionnaire.
3. Ce questionnaire donne lieu à un traitement de données personnelles aux fins de nous permettre de se conformer à nos obligations légales et réglementaires. Pour plus d'information sur les conditions du traitement des données personnelles, veuillez-vous reporter au questionnaire lui-même.
4. Le client nous informera sans délai de l'ouverture de toute d'enquête officielle par toute autorité concernant une Violation.
5. De plus, s'il y a une quelconque indication d'une Violation ou d'informations susceptibles de laisser soupçonner l'existence d'une Violation par le client, nous sommes en droit de réclamer des renseignements écrits à propos de ladite Violation et de toutes mesures correctives prises par le client y compris toutes mesures de conformité futures aux réglementations applicables. Dans le cas où les résultats du questionnaire de conformité indiqueraient une insuffisance quant aux garanties apportées par le client ce dernier reconnaît qu'il s'agit d'un manquement grave au présentes CGVL donnant lieu à une résiliation immédiate par nous de la commande/contrat sans que cette résiliation ne puisse engager une quelconque responsabilité de notre fait. Sans préjudice de ce qui précède, le client s'engage immédiatement à cesser toute Violation et nous indemniserà en intégralité de tout dommage subi par nous en raison d'une telle Violation.

XV. DIVERS

1. Le lieu d'exécution des livraisons est l'endroit ou l'entrepôt depuis lequel nous expédions.
2. La compétence juridictionnelle exclusive, y compris pour les litiges internationaux, pour tous litiges issus de ou relatifs à la relation commerciale entre nous et le client est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg. Toutefois, nous avons également le droit d'introduire une action en justice contre le client devant les tribunaux compétents pour le siège de celui-ci ou sur le lieu d'exécution de l'obligation principale. Les dispositions légales d'ordre public relatives aux lieux de juridiction exclusifs n'en sont pas affectées.

3. La relation contractuelle est régie par la loi française à l'exception des règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises [CVIM] est expressément exclue par les présentes.
4. Si certaines dispositions des présentes CGVL sont ou deviennent en tout ou partie nulles ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans la mesure où ces dispositions ne sont pas devenues partie du contrat ou sont inapplicables, elles doivent être remplacées par des dispositions valides qui reflètent au mieux l'intention économique des parties.
5. Nous précisons ici que les données personnelles seront stockées uniquement dans le respect des dispositions légales et seront traitées uniquement dans le cadre de transactions commerciales. Le client accepte ce qui précède.